

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### CONSTATATION DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE POUR 3 COMMUNES DES LANDES

Mont-de-Marsan, le 22 décembre 2020

L'arrêté du 14 décembre 2020 portant sur la reconnaissance de catastrophe naturelle, par l'État, à la suite des inondations et coulées de boues consécutives aux fortes pluies, a été publié au bulletin du Journal officiel du 22 décembre 2020.

Les communes suivantes sont concernées :

- du 2 octobre 2020 au 4 octobre 2020 : Mimbaste
- du 3 octobre 2020 : Bélus et Rivière-Saas-et-Gourby

L'attention des assurés dont les bâtiments auraient subi des dommages relevant des communes concernées, est appelée sur la nécessité de déclarer à leurs assureurs tout sinistre susceptible de faire jouer la garantie catastrophe naturelle, au plus tard dans les dix jours suivant la publication de cet arrêté au bulletin du Journal officiel.

## Contact presse

Tél. : 05 58 06 72 49 / 06 32 63 68 82  
Mél. : [pref-communication@landes.gouv.fr](mailto:pref-communication@landes.gouv.fr)

Préfecture des  
26 rue Victo  
  
40 021 Mont-de-Marsan Cedex  
[www.landes.gouv.fr](http://www.landes.gouv.fr)

